

religieuses » avait enregistré toutes les organisations religieuses ayant formulé une demande et présenté leur statut, à savoir 44 organisations représentant 14 tendances religieuses, à l'exception des Témoins de Jéhovah en raison de leurs activités incompatibles avec les dispositions légales sur le service militaire. Selon les autorités, hormis un incident qui a eu lieu en avril 1995 au sujet d'Hare Krishna et ayant fait l'objet de mesures appropriées de l'État, les organisations religieuses ne font l'objet d'aucune intolérance ni discrimination. Le gouvernement a ajouté qu'une promotion plus efficace de la tolérance religieuse dans les établissements d'enseignement n'était pas à l'heure actuelle très répandue.

#### **Torture, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1998/38, par. 20-21; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 10-13)

Le rapport indique que le Rapporteur spécial (RS) a porté à l'attention du gouvernement six nouveaux cas, certains étant des cas collectifs, concernant 11 particuliers et plusieurs personnes dont le nom n'a pas été divulgué. Le rapport souligne que les observations qui figurent dans le rapport de 1997 (E/CN.4/1997/7, par. 23) restent valables. Plusieurs personnes ont été détenues à l'occasion du procès d'un membre influent de la Fédération révolutionnaire arménienne (FRA) et 30 autres personnes accusées d'avoir participé à une tentative de complot en vue d'un coup d'État ont été victimes de mauvais traitements ou de tortures après leur arrestation.

Un autre cas concernait un conscrit qui, ayant rejoint son unité en mai 1995, aurait subi des mauvais traitements de son sergent. Ce dernier l'aurait insulté, blessé dans la région des côtes avec un couteau et frappé à la tête avec une pelle. Les informations indiquaient qu'il a été privé de soins médicaux et menacé de « sauter sur une mine » s'il allait se plaindre; qu'à l'instigation de ce sergent, il aurait en outre été roué de coups par d'autres soldats, si fort qu'il avait perdu connaissance; qu'après avoir été transporté à un hôpital, il aurait été frappé par un membre du personnel médical car, étant trop faible, il ne pouvait pas faire les corvées de nettoyage; qu'il aurait de nouveau été frappé, avec des bâtons et un fer à repasser, pour avoir refusé de donner ses vêtements à un autre soldat. Le rapport signale que les médecins ayant diagnostiqué qu'il souffrait d'un lymphosarcome, il a été libéré de ses obligations militaires. Selon les informations, les autorités militaires n'ont pas donné de suite à une plainte officielle pour les mauvais traitements qu'il a subis.

Le RS a également transmis au gouvernement des allégations de mauvais traitements infligés par la police au cours des manifestations qui ont suivi les élections générales en septembre 1996. Les incidents concernaient notamment : un député de la FRA, aujourd'hui dissoute, qui aurait été retenu dans les bâtiments de l'Assemblée nationale et qui aurait reçu des coups de pied et de crosse de pistolet au point de perdre connaissance; plusieurs personnes qui auraient reçu des coups de crosse de fusil et des coups de botte lorsque, d'après les informations,

des troupes en uniforme, avaient fait irruption dans les locaux de l'Union nationale pour l'autodétermination, parti d'opposition; parmi ces personnes se trouvaient le président de l'Union et des membres du personnel, ainsi qu'un membre du parlement qui, par la suite, avait été arrêté et de nouveau passé à tabac pendant sa garde à vue; un journaliste du journal d'opposition en langue russe *Golos Armenii* (La voix de l'Arménie) et un membre du parti d'opposition l'Union démocratique nationale, qui auraient été arrêtés en septembre 1996 et conduits au sixième département du ministère des affaires intérieures, où ils auraient été passés à tabac.



## **AZERBAÏDJAN**

**Date d'admission à l'ONU : 9 mars 1992.**

#### **TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES**

**Territoire et population :** L'Azerbaïdjan a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.41/Rev.2) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement contient des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale, le cadre juridique qui protège les droits de l'homme et les recours en justice en cas de violation de ces droits.

Le cadre législatif qui protège les droits de l'homme est établi par la constitution, selon laquelle l'Azerbaïdjan souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'Acte final d'Helsinki et à d'autres instruments internationaux généralement reconnus. Tous les droits et libertés énoncés dans ces instruments sont respectés et peuvent être exercés sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'origine sociale, les convictions politiques ou tout autre motif. La protection des droits est assurée par un certain nombre de mesures juridiques, dont les codes pénal et civil, et les codes relatifs au travail, au mariage et à la famille, au logement et aux terres. Les recours en cas de violation de ces droits peuvent être exercés au moyen du système judiciaire, qui comprend les cours suprêmes des républiques de l'Azerbaïdjan et de Nakhitchevan, la cour de la Ville de Bakou, les tribunaux populaires de district, les tribunaux militaires et la haute cour d'arbitrage. La création d'un tribunal constitutionnel se poursuit.

#### **Droits économiques, sociaux et culturels**

**Date d'adhésion : 13 août 1992.**

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan doit être présenté le 30 juin 1999.

#### **Droits civils et politiques**

**Date d'adhésion : 13 août 1992.**

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan devait être présenté le 12 novembre 1998.